



Le tabac est-il cancérigène ?

Rubrique : questions-réponses - Date : jeudi 16 octobre 2003

Bonjour, Je suis un (humble) donateur localisé dans le sud-ouest. Je vous écris sur 2 sujets :

1/ Dans mon entreprise où l'on déplore jusqu'à maintenant un manque total de gestion du problème de la fumée de cigarettes, une communication a été faite récemment sur les actions Hygiène et Sécurité en cours ou prévues. Le tabac n'y apparaissant pas, j'ai interpellé le responsable du site pour lui demander pourquoi, ainsi que pour lui demander si le tabac ne ferait pas partie des produits Cancérigènes, Mutagènes, toxiques pour la Reproduction cités dans la communication. La réponse suivante m'a été faite : Le tabac ne fait pas partie de la liste officielle des produits contenant des CMR , mais il ne fait pas non plus partie des produits utilisés dans nos process . Est-il exact selon vous que le tabac ne fait pas partie de la liste officielle des produits CMR ? Si oui, n'est-ce pas un état de fait étonnant (car c'est bien parce que je me rends à mon travail que je suis exposé à la fumée passive) ?

2/ J'ai entendu parler hier à la radio d'un lycée où les élèves seraient en grève en réaction à une application soi-disant trop stricte de la loi Evin (interdiction totale de fumer dans l'établissement, si j'ai bien compris). Cela m'a fait bondir. Etes-vous au courant ? Ne pourrait-on pas d'une façon ou d'une autre apporter de l'aide au chef d'établissement courageux, au moins par un soutien moral et des encouragements ?

Salutations,

Réponse :

1. Nous n'avons pas compétence pour répondre à votre question très technique. Nous pouvons, par contre, affirmer que la fumée de tabac contient plusieurs dizaines de produits cancérigènes. Consultez les [travaux](#) de ces trois groupes : ils sont éloquentes : Groupe de Travail Tabagisme Passif de mai 2001 présidé par le Professeur Dautzenberg, Communiqué du CIRC du 19 juin 2002 Rapport Cancer commandé par le ministre de la santé Ces enquêtes scientifiques ne laissent planer aucun doute sur la gravité du problème.
2. Elèves en grève en réaction à une application soi-disant trop stricte de la loi Evin : la menace de grève des élèves qui, vu leur âge, sont par nature contestataires ne nous paraît pas comporter le caractère de gravité que vous lui attribuez ; il est par contre très grave de relayer cette information sans faire de commentaires. C'est là la démonstration du principe de banalisation des infractions utilisé fréquemment par la presse et par les hautes instances de l'Education Nationale. Le pauvre chef d'établissement se retrouve seul face à sa hiérarchie, la presse et les élèves qui se trouvent pour l'occasion victimes de manipulations. Après 26 ans de dédain des lois interdisant le tabagisme dans les établissements d'enseignement, il est en effet compréhensible que les élèves-rois et les enseignants fumeurs se rebellent contre une application rigoureuse de la loi. L'autorité aurait dû se manifester depuis 26 ans ! C'est certainement la circulaire ministérielle (qui nous avait été annoncée en mai) qui a déclenché cette décision.